

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## BLEU OUTREMER

Version 7

Date de révision 19.03.2018

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

Les informations de cette fiche de sécurité sont applicables pour les produits suivants :

Bleu Outremer: 02, 03, 05, 06, 07, 08, 08B, 08S, 09, 10, 15, 15S, 16, 17, 21, 23, 24  
25, 26, 26S, 31, 32, 51, 51S, 54, 54S, 55, 59, 61, 71, CM01, CM01D,  
CM01A, CM207D, CM208, HG, TR, ST95.

Usage : pigment destiné à la coloration des matières plastiques, papiers,  
emballages à contact alimentaire, encres, peintures, cosmétiques...

\*

Distributeur : DOUSSELIN  
2 Rue Gabriel Péri  
69270 Couzon Au Mont D'or  
Tel : +33 4 72 42 96 00  
Fax : +33 4 72 42 96 09  
E-mail : [contact@dousselin.fr](mailto:contact@dousselin.fr)

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification

Les produits de la section 1 sont des pigments d'Outremer. L'Outremer n'est pas classé comme substance dangereuse selon le règlement n°1272/2008 et la directive 67/548/CE.

#### Éléments d'étiquetage

Comme avec toute poussière minérale, l'exposition prolongée peut entraîner des problèmes respiratoires.

#### Autres dangers

Au contact des acides, il y a dégagement de sulfure d'hydrogène, gaz fortement inflammable et toxique.

Ce risque est considérablement réduit avec les qualités 16, 17, 54, 54S, 59 et 71.

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Appellation : Bleu Outremer  
Dénomination chimique : Aluminosilicate de sodium polysulfuré  
Réf. Colour Index : Pigment bleu 29 : 77007  
N° CAS : 57455-37-5  
101357-30-6  
N° CE : 309-928-3  
N° d'enregistrement REACH : 01-2119488928-13-0002

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## BLEU OUTREMER

Version 7

Date de révision 19.03.2018

### 4. PREMIERS SECOURS

- Inhalation : mettre la victime à l'air libre  
Contact avec la peau : laver avec de l'eau et du savon  
Contact avec les yeux : rincer à l'eau en maintenant les paupières bien écartées (15 mn au moins)  
consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste  
Ingestion : le produit n'est pas toxique.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Tous les moyens conventionnels d'extinction conviennent.

Dangers spécifiques / équipement de protection :

Dans les incendies entretenus par d'autres matériaux combustibles, le pigment peut subir une modification chimique et dégager du dioxyde de soufre, gaz irritant.

Conseils aux pompiers

Un appareil respiratoire isolant doit être utilisé par les pompiers.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Voir § 8

Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter le contact avec les acides en raison du risque de dégagement d'hydrogène sulfuré.

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et souterraines.

Méthodes de nettoyage :

Ramasser le produit par des moyens mécaniques, le verser dans un récipient propre et le déposer en décharge selon la réglementation en vigueur.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Mesures techniques : Eviter la formation de poussières, utiliser un extracteur et si nécessaire utiliser un masque de protection.

Stockage : dans un endroit sec et ventilé à l'écart des acides et des produits inflammables.

Nature des emballages : sacs papier, sacs PE , fûts carton ou big-bag.

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition : (poussières réputées sans effet spécifique – INRS ed 984)

VME Inhalable (France) : 10 mg/m<sup>3</sup>

VME Alvéolaire (France) : 5 mg/m<sup>3</sup>

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## BLEU OUTREMER

Version 7

Date de révision 19.03.2018

### Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de poussières, porter un masque anti-poussières de type FFP1.  
En cas de contact avec un acide ou lors d'un incendie, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
- Protection des mains : aucune
- Protection des yeux : lunettes de sécurité
- Protection de la peau et du corps : vêtements de travail classiques (polyester, coton) aucune protection chimique n'est nécessaire.

Rappel, les mesures d'ordre technique comprenant les moyens de protection collective doivent être favorisées en premier lieu avant d'avoir recours aux équipements de protection individuelle.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect : Fine poudre bleue
- Odeur : sans
- pH (suspension à 10 % dans l'eau) : 7 - 9
- Température de décomposition : Perte de soufre au-dessus de 400°C
- Point éclair : Non applicable . Le pigment d'outremer ne s'enflamme pas facilement et n'offre pas intrinsèquement de conditions favorables à l'inflammation s'il est inclus dans un incendie.
- Explosivité : non explosif
- Masse volumique : 2.35
- Solubilité : Insoluble dans l'eau et les solvants organiques

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Ce produit est extrêmement stable dans l'air jusqu'à la température de 350°C.

Aux températures supérieures à 400°C en présence d'air, une réaction exothermique peut se produire avec dégagement de dioxyde de soufre.

Dégagement de sulfure d'hydrogène au contact des acides.

Produits de décomposition : Sulfure d'hydrogène - au contact des acides  
Dioxyde de soufre - par combustion

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### Toxicité aiguë

- Administration orale (rat) LD50 : > 10.000 mg/kg
- Administration cutanée
- a) irritation primaire (lapin) : aucune
- b) irritation différée (cobaye) conc. 6.25% : aucune
- Effets mutagènes : aucun
- Effets tératologiques : aucun

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## BLEU OUTREMER

Version 7

Date de révision 19.03.2018

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

L'outremer est un pigment de synthèse équivalent à la pierre naturelle Lapis Lazuli.  
Il est extrêmement stable sauf en milieu acide où il y a décomposition en produit siliceux blanc avec dégagement de sulfure d'hydrogène.

CL50 – 96 heures – poisson : > 32.000 mg/kg

CE 50i -24 heures- (Daphnie Magna) : >90 %

En Allemagne, le Bleu Outremer est classé par la KBwS comme substance non dangereuse pour l'eau.

Biodégradabilité : sans objet

Bio-accumulation : sans objet

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Eliminer en respectant les réglementations locales sur les déchets chimiques et emballages souillés.  
Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts.  
L'Outremer ne doit pas être éliminé là où il y a un risque de contact avec des acides.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les pigments d'Outremer ne sont pas classés comme produits dangereux suivant les réglementations internationales régissant le stockage ou le transport.

Ne pas transporter avec des acides.

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Bien que les pigments d'Outremer ne soient pas dangereux, la respiration des poussières de toute nature doit être évitée dans l'intérêt général de la santé et de la sécurité.

Utiliser un extracteur de poussières ou un masque anti-poussières si nécessaire (voir § 8).

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées par « \* » à gauche de la page.

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi.

Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit.

Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.